



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL**  
**Jeudi 28 mars 2024 à 9 heures 30**  
**Salle Georges Frêche**  
**A Villetelle**

## **ORDRE DU JOUR**

### **RAPPORTS**

#### **ITEM Frais généraux et label EPTB**

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical.
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation.
- 03) Règlement budgétaire et financier (RBF).
- 04) Approbation compte de gestion 2023.
- 05) Approbation compte administratif 2023.
- 06) Fongibilité des crédits pour l'exercice 2024.
- 07) Affectation des résultats de l'exercice 2023 au BP 2024.
- 08) Autorisations de programme et autorisations d'engagement.
- 09) BP 2024.
- 10) Créations et suppressions d'emplois et modification du tableau des effectifs.

#### **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

- 11) PAPI Vidourle 3 : Engagement consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et l'amélioration du fonctionnement de la station Alta.
- 12) PAPI Vidourle 3 : Mission d'Assistance et d'Expertise foncière – Aménagements de la Rive droite du Vidourle – Communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (Fiches actions 6.4, 7.1 C, 7.1D, 7.1E).
- 13) PAPI Vidourle 3 : Acquisition foncière – Aménagement de la Rive droite – Parcelle CL 52 – Commune de Lunel. (Fiche action 7.1B).
- 14) PAPI Vidourle 3 : Demande de financements pour réalisation d'une étude de pertinence destinée à étendre le réseau global de prévision et de surveillance (Fiche action 2.1).
- 15) PAPI Vidourle 3 : Demande de financements pour l'engagement d'une étude stratégique de communication dans le cadre du Papi 3 (fiche action 1.2).
- 16) PAPI Vidourle 3 : Etudes et mise en place des barrières au niveau des ouvrages / passage à gué dangereux routes communales (fiche action 3.4).

### **INFORMATIONS**

### **QUESTION DIVERSES**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/01**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

---

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024.**

Le procès-verbal du comité syndical du 29 février 2024, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Dès lors, il est proposé au comité syndical de bien vouloir délibérer.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/02**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Relevé des décisions du Président.**

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2024-05	29/02/2024	Renouvellement adhésion de l'EPTB Vidourle à l'association OPEN IG année 2024	1 an	450 €
DEC2024-06	06/03/2024	Signature convention de partage de données spéléologiques année 2024	1 an	6 300 €
DEC2024-08	14/03/2024	Signature avenant N°1 certificat d'adhésion agents affiliés CNRACL	1 an	9,3%

**Dès lors, il est proposé au comité syndical de délibérer.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/03**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h 30  
Salle Georges Frêche  
A Villetelle**

---

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu les dispositions de l'article L5217-10-8 du CGCT qui prévoient qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction comptable M57,

Considérant que l'EPTB Vidourle doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, qui a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein de la collectivité ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- 1. D'adopter le Règlement budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.**
- 2. D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/04**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'EPTB Vidourle pour l'exercice 2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

Considérant qu'au cours de la même séance, le Comité Syndical a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**Résultats de l'exercice :**

BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	2 885 164,67 €		-231 409,46 €	2 653 755,21 €
FONCTIONNEMENT	1 550 091,35 €	380 350,97 €	1 013 994,45 €	2 183 734,83 €

**Il est proposé au Comité Syndical :**

**Article 1<sup>er</sup> : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**Article 2 : de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.**

**Article 3 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Payeur Départemental, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/05**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'élève à :

**Pour la section de fonctionnement :**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Excédent exercice 2022	1 169 740.38 €	
Dépenses réalisées 2023		1 863 035.11 €
Recettes réalisées 2023		2 877 029.56 €
Résultat brut 2023		1 013 994.45 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 183 734.83 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS
011	Charges de structure	336 792,00 €	234 285,84 €	013	Atténuation de charge	11 360,00 €	27 250,50 €
011	Opérations techniques	2 178 988,00 €	464 723,69 €	73	Produits services	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 097 025,00 €	1 052 327,04 €	74	Dotations et participations	2 144 337,02 €	2 334 689,22 €
65	Autres charges de gestion courante	35 620,00 €	31 729,74 €	75	Autres produits de gestion courante	108 184,00 €	31 584,46 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 197 374,17 €	1 783 066,31 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 263 881,02 €	2 393 524,18 €
66	Charges financières	60 617,00 €	60 591,71 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	270 000,00 €	0,00 €	78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 527 991,17 €	1 843 658,02 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 263 881,02 €	2 393 524,18 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	369 428,23 €	0,00 €	042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 506,00 €	483 505,38 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 708,00 €	19 377,09 €	043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		389 136,23 €	19 377,09 €	TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		483 506,00 €	483 505,38 €
<b>TOTAL</b>		3 917 127,40 €	1 863 035,11 €	<b>TOTAL</b>		2 747 387,02 €	2 877 029,56 €
POUR INFO EXCEDENT DE FONCT REPORTE						1 169 740,00 €	

**Pour la section d'investissement :**

	2022	2023
Résultat exercice 2022	2 885 164.67	
Dépenses réalisées 2023		1 709 080.59 €
Recettes réalisées 2023		1 477 671.13 €
Résultat brut 2023		- 231 409.46 €
Solde d'exécution excédent	2 653 755.21 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS
20	Immobilisations incorporelles	1 145 020,00 €	296 672,69 €	13	Subvention d'investissement	379 239,00 €	354 660,02 €
21	Immobilisations corporelles	1 112 748,00 €	29 808,80 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 067 957,02 €	216,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		3 325 725,02 €	326 697,49 €	23	Immobilisations en cours	20 400,00 €	
				<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		399 639,00 €	354 660,02 €
16	Emprunt et dettes	192 652,00 €	192 651,61 €	10	Dotations, fonds divers	10 500,00 €	17 056,94 €
020	Dépenses imprévues	65 000,00 €	0,00 €	1068	Excedents de fonctionnement	380 350,97 €	380 350,97 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		257 652,00 €	192 651,61 €	16	Emprunt et dettes	1 081,00 €	
				024	Produits des cessionn d'immobilisations	1 011,15 €	
				<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		392 943,12 €	397 407,91 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		3 583 377,02 €	519 349,10 €	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		792 582,12 €	752 067,93 €
				021	Virement de la section de fonctionnement	937 978,64	0,00
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 506,00 €	483 505,38 €	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 708,00	19 377,09
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	725 283,00 €	706 226,11 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	725 283,00	706 226,11
<b>TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		1 208 789,00 €	1 189 731,49 €	<b>TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		1 682 969,64	725 603,20
<b>TOTAL</b>		4 792 166,02 €	1 709 080,59 €	<b>TOTAL</b>		2 475 551,76 €	1 477 671,13 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/06**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Délibération approuvant la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- 1. D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à compter du premier janvier 2024.**
- 2. D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Délibération approuvant la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 ;  
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Vu le résultat cumulé à fin 2023 de la section de fonctionnement s'élevant à 2 183 734,83 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 2 653 755,21 € ;  
Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2024.

Il est proposé au Comité Syndical :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la reprise au budget primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Article 2** : D'approuver l'affectation du résultat 2 183 734,83 € de la section de fonctionnement comme suit :

- 369 428.18 € à la ligne budgétaire 1068 « Réserves : Excédents de fonctionnements capitalisés » correspondant :
  - À la participation des EPCI aux opérations d'investissement en 2023 (238 901.37 €),
  - Aux remboursements par les départements du Gard et de l'Hérault du capital de l'emprunt (130 526.81€),
- 1 814 306.65 € à la ligne budgétaire 02 « résultat de fonctionnement reporté »

**Article 3** : D'approuver l'affectation du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 2 653 755,21 € à la ligne budgétaire 001 « résultat d'investissement reporté ».

Il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/08**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

---

**ITEM Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Créations d'autorisations de programme, d'engagement et crédits de paiement.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le budget d'investissement de l'EPTB Vidourle met en œuvre la pluri annualité des dépenses à compter de l'exercice 2024.

Les Autorisations de programme et Autorisations d'engagement et les crédits de paiement permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ce qui permet une vision à moyen terme des priorités et de la prospective budgétaire.

Un tableau récapitulatif des créations d'autorisations de programme et autorisation d'engagement listées ci-dessous est en annexe de ce rapport :

**LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME :**

**1) AP : Opération réseau global de surveillance (axe 2 du PAPI 3 Vidourle)**

Il s'agit d'une opération sur les stations de suivi pour améliorer la disponibilité notamment par la mise en place de stations complémentaires et sur l'installation de caméras sur des ouvrages particuliers. Le montant total des travaux prévus sur 3 ans s'élève à 254 400 euros ttc.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du PAPI des travaux, soit de 2024 à 2029.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 254 400 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 169 600 € de subventions (Etat, région, Département Hérault) et par une partie d'autofinancement (84 800 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (36 000€) vont permettre de débiter l'étude.

## **2) AP : Les études de zonage dans le Gard (axe 4 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste en la réalisation d'études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire sur les communes de Aubais, Aimargues, Aujargues, Canaules et Argentieres, Durfort St Martin de Sossenac, Gallargues le Montueux, Junas, Pompignan et Salinelles.

Le montant total des travaux prévus sur 3 ans s'élève à 1 008 000 euros ttc.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des études, soit les 2024 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 008 000 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 588 000 € de subventions (Etat, région,) et par une partie d'autofinancement (420 000 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (120 000 €) vont permettre de débiter les études sur Aimargues, Gallargues le Montueux et Aubais.

## **3) AP : Les études de zonage dans l'Hérault (axe 4 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste en la réalisation d'études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire sur les communes de Lunel et Villetelle.

Le montant total des études prévues sur 3 ans s'élève à 288 000 euros ttc.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des études, soit de 2024 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 008 000 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 588 000 € de subventions (Etat, région,) et par une partie d'autofinancement (420 000 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (52 200 €) vont permettre de débiter l'étude sur Lunel.

## **4) AP : Projet d'intérêt commun pour Sommières : étude complémentaire sur les parapets (axe 7 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération vise à compléter les études préalables à la mise en œuvre des aménagements dans le cadre du projet d'intérêt commun pour Sommières.

Le montant total de l'étude complémentaire sur les parapets est estimé à 120 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2026. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 120 000 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 80 000 € de subventions (Etat, Région, Département du Gard) et par une partie d'autofinancement (40 000 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (24 000€) vont permettre de débiter l'étude.

## **5) AP : Projet d'intérêt commun pour Sommières : étude complémentaire sur le recalibrage aval (axe 7 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération vise à compléter les études préalables à la mise en œuvre des aménagements dans le cadre du projet d'intérêt commun pour Sommières.

Le montant total de l'étude complémentaire sur le recalibrage aval est estimé à 120 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2026. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 120 000 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 80 000 € de subventions (Etat, Région, Département du Gard) et par une partie d'autofinancement (40 000 €).  
Les crédits de paiement inscrits en 2024 (24 000 €) vont permettre de débiter l'étude.

**6) AP : Arasement jasette et création d'une zone expansion de crue (axe 6 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération vise à ralentir les écoulements avec l'aménagement du secteur du mas de la Jasette de manière à reconquérir un espace de liberté et valoriser une zone d'expansion de crue.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 101 491 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 101 491 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 50 745 € de subventions (Etat, Département de l'Hérault) et par une partie d'autofinancement (50 745 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (36 000 €) vont permettre de préparer les acquisitions foncières avec un négociateur foncier.

**7) AP : Ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues : maîtrise d'œuvre (axe 7 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste à améliorer le ressuyage de la basse plaine qui reçoit les eaux de débordements des zones résistants à la surverse

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 821 937 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 821 937€ ttc concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 547 947 € de subventions (Etat, Région, Département de l'Hérault) et par une partie d'autofinancement (273 979 €).

Les crédits de paiement inscrit en 2024 (42 000€) vont permettre de débiter la maîtrise d'œuvre.

**8) AP : Aménagement de la digue de 1<sup>er</sup> rang en amont de Marsillargues : maîtrise d'œuvre (axe 7 PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste notamment à reculer la digue existante et à créer une zone résistante à la surverse sur la commune de Lunel.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 1 185 364 € TTC

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 185 364 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 790 242 € de subventions (Etat, FEDER, Département de l'Hérault) et par une partie d'autofinancement (395 122 €).

Les crédits de paiement inscrit en 2024 (36 000 €) vont permettre de préparer les acquisitions foncières avec un négociateur foncier.

**9) AP : Création d'une digue de second rang à Marsillargues : maîtrise d'œuvre**

Cette opération consiste en la création d'un ouvrage sur la commune de Marsillargues pour protéger le centre urbain.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 323 017 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 323 017 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 215 344 € de subventions (Etat, région, Département de l'Hérault) et par une partie d'autofinancement (107 672 €).

Les crédits de paiement inscrit en 2024 (36 000 €) vont permettre de préparer les acquisitions foncières avec un négociateur foncier.

#### **10) AP : Création d'une digue de second rang à Lunel : maîtrise d'œuvre (axe 7 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste en la création d'un ouvrage sur la commune de Lunel pour protéger le centre urbain.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 688 028 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 688 028 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 372 682 € de subventions (Etat, région, Département de l'Hérault) et par une partie d'autofinancement (315 345 €).

Les crédits de paiement inscrit en 2024 (36 000 €) vont permettre de préparer les acquisitions foncières avec un négociateur foncier.

#### **11) AP : Création d'une digue de second rang à Gallargues le Montueux : maîtrise d'œuvre (axe 7 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste en la création d'un ouvrage sur la commune de Gallargues le Montueux pour protéger le centre urbain.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 812 031 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 812 031 € ttc concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 541 354 € de subventions (Etat, région, Département du Gard) et par une partie d'autofinancement (270 676 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (30 000€) sont prévus pour réaliser de la topographie complémentaire.

#### **12) AP : Création d'une digue de second rang Aimargues (axe 7 du PAPI 3 Vidourle)**

Cette opération consiste en la création d'un ouvrage sur la commune d'Aimargues pour protéger le centre urbain.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est estimé à 1 677 074 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler de 2024 à 2027. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 677 074 € TTC concernés. Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 1 118 049 € de subventions (Etat, région, Département du Gard) et par une partie d'autofinancement (559 024 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (36 576 €) sont prévus pour réaliser de la topographie complémentaire.

### **13) AP : Dépenses imprévues sur les ouvrages**

Avec la nomenclature M57, il est possible au Comité syndical de voter une autorisation de programme pour l'année 2024 tout en respectant une règle : le montant sera limité à 2% des dépenses réelles de la section.

En fin d'exercice cette AP s'annulera si elle n'a pas été engagée.

Au budget 2024, 30 300 € sont prévus en crédit de paiement.

## **LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

### **1) AE : L'amélioration de la connaissance du risque avec l'animation de programmes pédagogiques auprès des scolaires (axe 1 du PAPI 3 Vidourle)**

Le montant total des animations prévues sur 6 ans s'élève à 1 271 760 euros ttc.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du PAPI 3 VIDOURLE, soit de 2024 à 2029.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une Autorisation d'engagement pour les 1 271 760 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 1 017 408 € de subventions (Etat) et par une partie d'autofinancement (254 352 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (74 540 €) vont permettre de débiter les animations sur le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

### **2) AE : Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations (axe 5 du PAPI 3 Vidourle)**

Le montant total des diagnostics prévus sur 6 ans s'élève à 3 060 600 euros TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur de 2025 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une autorisation d'engagement pour les 3 060 600 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 2 448 480 € de subventions (Etat, Feder, Région, Département du Gard) et par une partie d'autofinancement (612 120 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (10 000€) vont permettre de débiter les diagnostics.

### **3) AE : Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des activités économiques (axe 5 du PAPI 3 Vidourle)**

Le montant total des diagnostics prévus sur 6 ans s'élève à 126 000 euros TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur de 2026 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une autorisation d'engagement pour les 126 000 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 88 200 € de subventions (Etat, Région) et par une partie d'autofinancement (37 800 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (10 000€) vont permettre de débiter les diagnostics.

**4) AE : Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des activités agricoles (axe 5 du PAPI 3 Vidourle)**

Le montant total des diagnostics prévus sur 6 ans s'élève à 74 880 euros ttc.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur de 2026 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une autorisation d'engagement pour les 74 880 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 49 920 € de subventions (Etat, Région) et par une partie d'autofinancement (12 480 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (25 000 €) vont permettre de débiter les diagnostics.

**5) AE : Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des hôtelleries de plein air (axe 5 du PAPI 3 Vidourle)**

Le montant total des diagnostics prévus sur 6 ans s'élève à 90 000 euros TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur de 2024 à 2026.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une autorisation d'engagement pour les 90 000 euros concernés.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Cette opération sera financée par l'obtention de 52 500 € de subventions (Etat, Région) et par une partie d'autofinancement (22 500 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2024 (5 000 €) vont permettre de débiter les diagnostics.

**Il est proposé au Comité syndical de :**

- **Valider la création des autorisations de programme et autorisations d'engagement ci-dessus.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Budget primitif 2024.**

Ce budget a été établi conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 29 février 2024.

Le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été proposés au vote dans cette même séance, le budget primitif 2024 comporte :

- Les reports de crédits en section d'investissement
- L'affectation des résultats dans chacune des sections

**1/ La section de fonctionnement : un équilibre à 4 095 847€**

Le total du chapitre 11 « charges à caractère général » est de 1 761 010,21 €.

Toutefois il convient de différencier les « opérations techniques » incluses dans les frais de fonctionnement.

Les opérations techniques représentent 1 411 010.21 € soit 80 % des frais de fonctionnement.

Les « autres » frais de structure représentent 350 000 € et ils sont en hausse de 4 % par rapport à 2023.

Le chapitre 12, charges de personnel totalise 1 187 144 € soit une augmentation de 8.2% principalement due aux deux recrutements prévus en 2024 (poste PAPI3 chargé de mission de la vulnérabilité et poste ressource en eau).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2023	BP 2024
011	Charges de structure	336 792,00 €	350 000,00 €	013	Atténuation de charge	11 360,00 €	30 000,00 €
011	Opérations techniques	2 178 988,00 €	1 411 010,21 €	73	Produits services	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 097 025,00 €	1 187 144,00 €	74	Dotations et participations	3 180 530,26 €	2 231 858,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 620,00 €	37 050,00 €	75	Autres produits de gestion courante	108 184,00 €	19 682,35 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 648 425,00 €	2 985 204,21 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		3 300 074,26 €	2 281 540,35 €
66	Charges financières	64 117,00 €	57 010,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 092,00 €	0,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	270 000,00 €	0,00 €	78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 995 634,00 €	3 042 214,21 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 300 074,26 €	2 281 540,35 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	937 978,64 €	1 003 632,79 €	042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 506,00 €	0,00 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 708,00 €	50 000,00 €	043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		957 686,64 €	1 053 632,79 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		483 506,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		4 953 320,64 €	4 095 847,00 €	<b>TOTAL</b>		3 783 580,26 €	2 281 540,35 €
RESULTAT REPORTE		0	0	RESULTAT REPORTE		1 169 740,38	1 814 306,65
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 953 320,64 €	4 095 847,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 953 320,64	4 095 847,00

## 2/ La section d'investissement : un équilibre à 4 572 940.93 €

Les dépenses d'études représentent 642 019 € auxquels s'ajoutent 631 480 € de reports : soit un total de 1 273 499 €. Ces études sont pour 63 % d'entre elles liées à la prévention des inondations.

Les dépenses de matériels informatiques (renouvellement des serveurs en 2024 etc.), de matériels techniques set mobilier sont prévu pour un montant de 35 000 €.

Les principaux travaux prévus concernent principalement des travaux de confortement des digues :

- Les travaux sur St Laurent d'Aigouze en aval d'Aigues Mortes
- Des interventions ponctuelles repérés avec les fiches EISH : Le changement d'une vanne sur Aigues Mortes, la protection des berges coté Mas du Barbu et 2 opérations de flash sur St Laurent d'Aigouze.

Des travaux vont aussi débuter dans le cadre des actions prévues par l'étude sur le déplacement des transport solides contenus dans les barrages écreteurs de crue.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2023+RAR	RAR	BP2024	TOTAL (RAR+VOTE)	CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2023	BP2024	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 145 020,00 €	631 480,40 €	642 079,00 €	1 273 560,00 €	13	Subvention d'investissement	379 239,00 €	66 867,60 €	66 867,60 €
21	Immobilisations corporelles	1 112 748,00 €	1 072 204,00 €	630 144,00 €	1 702 348,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 416 190,00 €	1 027 340,97 €	76 885,00 €	1 104 225,97 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		3 673 958,00 €	2 731 025,37 €	1 349 108,00 €	4 080 133,97 €	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		399 639,00 €	78 467,60 €	78 467,60 €
16	Emprunt et dettes	192 652,00 €	0,00 €	196 241,96 €	196 241,96 €	10	Dotations, fonds divers ...	10 500,00 €	119 000,00 €	119 000,00 €
020	Dépenses imprévues	285 317,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement	380 350,97 €	369 428,18 €	369 428,18 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		477 969,43 €	0,00 €	196 241,96 €	196 241,96 €	16	Emprunt et dettes	1 081,00 €	1 081,00 €	1 081,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		4 151 927,43 €	2 731 025,37 €	1 545 349,96 €	4 276 375,93 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 011,15 €	1 011,15 €	1 011,15 €
						<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		392 943,12 €	490 520,33 €	490 520,33 €
						<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		792 582,12 €	568 987,93 €	568 987,93 €
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 506,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	937 978,64	1 003 632,79	1 003 632,79
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	725 283,00 €	0,00 €	296 565,00 €	296 565,00 €	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 708,00	50 000,00	50 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		1 208 789,00 €	0,00 €	296 565,00 €	296 565,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	725 283,00	296 565,00	296 565,00
						<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		1 682 969,64	1 350 197,79	1 350 197,79
<b>TOTAL</b>		5 360 716,43 €	2 731 025,37 €	1 841 914,96 €	4 572 940,93 €	<b>TOTAL</b>		2 475 551,76 €	1 919 185,72 €	1 919 185,72 €
RESULTAT REPORTE		0	0	0	0	RESULTAT REPORTE		2 885 164,67	2 653 755,21	2 653 755,21
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		5 360 716,43 €	2 731 025,37 €	1 841 914,96 €	4 572 940,93 €	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		5 360 716,43	4 572 940,93	4 572 940,93

### 3/ Les participations des membres

- Le Département du Gard n'est plus membre mais il assure l'entretien et l'inspection des 3 barrages écrêteurs de crues en lien avec la convention tripartite signée avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour un montant de 580 000 € et il participera ponctuellement aux financements des opérations par des subventions.
- Le Département de l'Hérault n'est plus membre depuis le 01/01/2022 : Il participe par des subventions aux financements des opérations.
- Les départements du Gard et de l'Hérault remboursent par convention à l'EPTB le montant des annuités des emprunts passés en 2017 pour la finalisation du financement d'opérations antérieures.
- Le montant de la participation des EPCI :  
Comme prévu dans les statuts, les EPCI versent après le vote du budget un acompte de 50 % des dépenses prévisionnelles (déduction faite du FCTVA et des subventions attendues) et ensuite le montant des opérations spécifiques est régularisé avant demande du solde des participations aux EPCI en fin d'exercice.  
Les dernières modifications et la régularisation des frais généraux ont lieu sur le budget de l'année suivante.

Le Compte administratif 2023 a établi les dépenses de fonctionnement à 1 863 035.11 € et celles d'investissement à 1 709 080.59 €.

Le solde de la participation demandée aux membres à la fin de l'année 2023 a été basé sur un total dû de 1 781 690,90 € € mais avec les chiffres du CA ce montant s'élève véritablement à 1 087°447.49 €.

En conséquence, le trop-perçu en participation des EPCI représente 694 243.41 €.

Le montant de la participation 2024 des EPCI pour la section de fonctionnement va prendre en compte cette régularisation proportionnellement au trop versé par chaque EPCI.

Le montant de la participation 2024 des EPCI (section d'investissement + section de fonctionnement) totalise 2 561 612.12 € au vu des opérations prévues.

Mais ce montant, après déduction du trop-perçu est établi à 1 867 368.71 € (soit en baisse de 31% par rapport au BP 2023).

**Il est proposé au comité syndical :**

**1/ de valider la proposition de budget prévisionnel pour l'année 2024, avec une section de fonctionnement équilibrée à 4 095 847 € et une section d'investissement à 4 572 940.93 €, soit un budget total de 8 668 787.93 €.**

**2/ d'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/10**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Tableau des emplois permanents de l'établissement, modifications et arrêt du tableau.**

**1/ Création d'un emploi d'adjoint technique territorial et suppression d'un emploi d'agent de maitrise**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant qu'au tableau des effectifs de l'EPTB Vidourle figurent 6 postes d'agents de maitrise et que 5 postes sont pourvus par des agents titulaires.

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté le 26 avril 2023 sur le support du poste vacant d'agent de maitrise.

Considérant que cet agent donne toute satisfaction et s'est parfaitement intégré dans l'équipe verte.

Il vous est proposé de transformer le poste d'agent de maitrise vacant par un poste d'adjoint technique territorial.

La création de ce poste sera accompagnée de la suppression d'un poste d'agent de maitrise vacant et permettra de stagiairiser l'agent contractuel.

En application des dispositions en vigueur, cet emploi pourra être pourvu par la voie contractuelle. Dans ce cas la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Considérant la saisine du CST du 13 mars 2024 pour ce qui concerne la suppression,

Le Budget primitif 2024 comportera la dépense liée à cette modification.

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- Créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 24 avril 2024.

## **2/ Transformation d'un emploi de rédacteur principal 1ere classe en emploi de rédacteur**

Considérant le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 qui prévoit le recrutement de contractuels sur des emplois permanents,

Considérant la procédure de recrutement en cours pour une assistante de direction

Au tableau des effectifs de l'EPTB Vidourle figure 1 poste de rédacteur principal 2ieme classe,

Il est proposé de transformer ce support en emploi de rédacteur qui sera pourvu par la voie contractuelle,

En application des dispositions en vigueur, cet emploi pourra être pourvu par la voie contractuelle. Dans ce cas la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Considérant la saisine du CST du 13 mars 2024 pour ce qui concerne la suppression,

Le Budget primitif 2024 comportera la dépense liée à cette création.

Cette création de poste se traduira par la suppression du poste de rédacteur principal 1ere classe et cet emploi sera pourvu par la voie contractuelle,

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- Créer 1 poste de rédacteur à temps complet à partir du 1er avril 2024,
- Supprimer 1 poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet compter du 8 avril 2024.

## **3/ Création d'un emploi de technicien territorial (PAPI 3 Vidourle)**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que le PAPI 3 prévoit dans son axe 5 un programme d'actions pour la réduction de la vulnérabilité.

Considérant que ce programme prévoit la création d'un poste de chargé de mission dédiée à l'animation sur la réduction de la vulnérabilité,

En application des dispositions en vigueur, cet emploi pourra être pourvu par la voie contractuelle. Dans ce cas la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Le Budget primitif 2024 comportera la dépense liée à cette modification.

Considérant qu'une procédure de recrutement a été engagée sur la base d'un emploi de technicien territorial,

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- Créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **4/ Tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Vu le décret n°2019 – 1414 du 19/12/2018 qui prévoit les modalités de recrutement pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur des emplois permanents,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement parlant et fait apparaître les cadres d'emplois et les grades concernés.

**Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté en annexe.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

**Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024**

Filière	Cadre	Cadre emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes			
				Pourvus			Postes vacants non pourvus
				Temps complet	Temps non complet	Postes vacants pourvus par la voie contractuelle	
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			
	A	Directeur général adjoint des services administratifs sur emploi fonctionnel	1				1
	A+	Attaché hors classe	2	1			1
	A	Attaché ( pour accroissement temporaire d'activités)	1				1
	B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1				1
	B	Rédacteur	1			1	1
	C	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3			1
	C	Adjoint administratif	1				1
Technique	A	Directeur général des services techniques sur emploi fonctionnel	1	1			
	A+	Ingénieur hors classe	1				1
	A	Ingénieur territorial principal	1	1		1	
	A	Ingénieur territorial	1				
	B	Technicien principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2	2			
	B	Technicien territorial	1			1	1
	C	Agent de maîtrise principal	1	1			
	C	Agent de maîtrise	4	3		1	
	C	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	2	1		1	

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/11**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

---

**ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Engagement consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et l'amélioration du fonctionnement de la station Alta.**

L'EPTB Vidourle est gestionnaire de 35 kilomètres de digues situées entre les communes de Gallargues-le-Montueux et Aigues-Mortes, ainsi que de deux stations de ressuyage situées à Saint Laurent d'Aigouze, la station dite « d'Archimède » située au bord du Vistre sur la D46 au sud de la commune, et la station « Alta » également située au bord du Vistre sur la D979 (Plan en annexe).

Ces deux stations ont pour fonction le ressuyage des terres agricoles après les débordements du Vistre, du Vidourle ou du Rhône, ou à la suite de phénomènes pluvieux intenses.

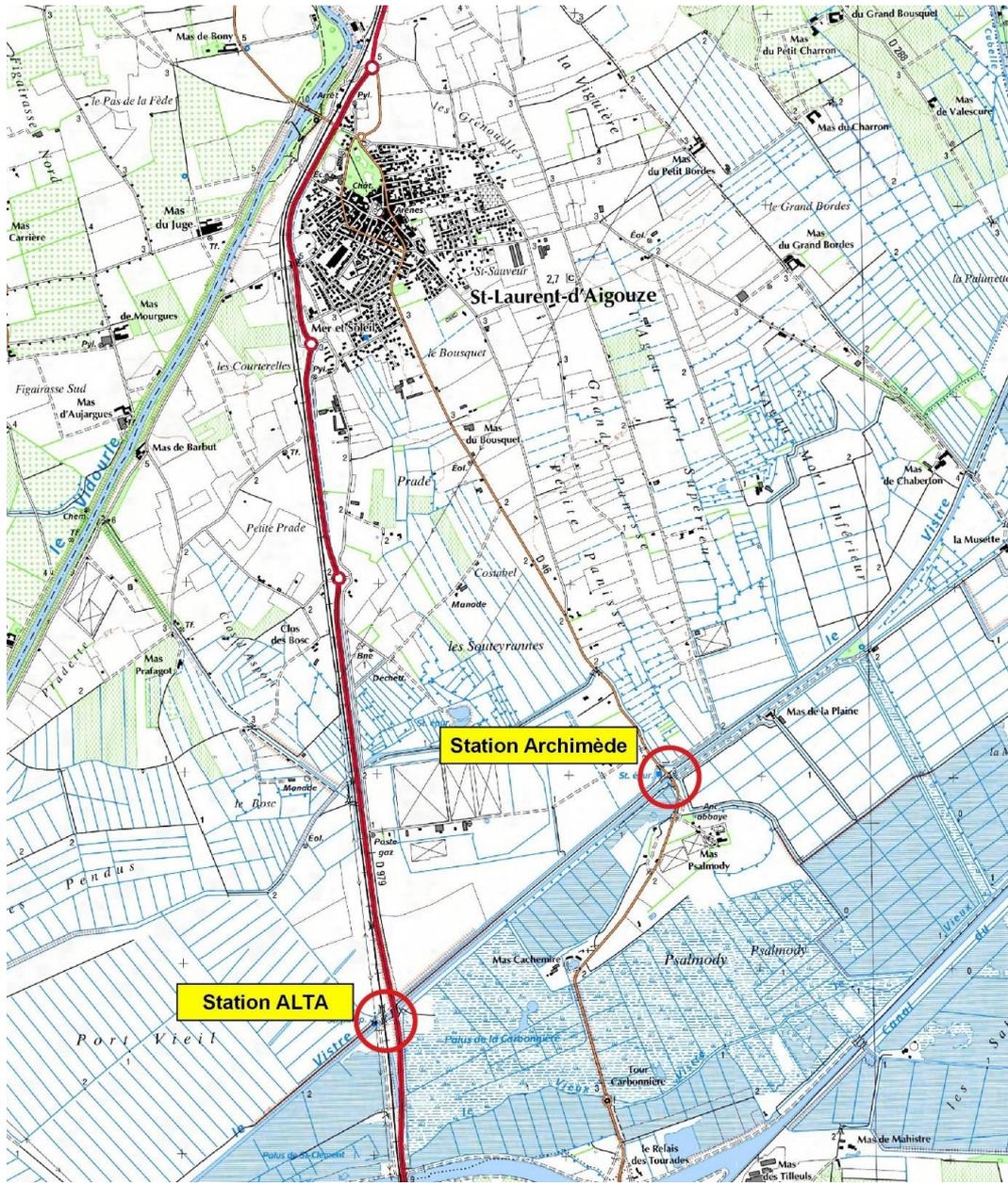
Lors des dernières mises en route de la station Alta, il a été constaté un certain nombre de dysfonctionnements liés notamment à un clapet défectueux ainsi qu'à une panne du système de dégrillage.

Concernant le système de dégrillage, une partie du problème a été résolue par le remplacement du motoréducteur de l'automate, mais il reste à refixer la grille au fond de la passe ou à procéder à son remplacement.

Par ailleurs, les investigations menées afin de retracer le passé de cette station n'ont pas permis de déterminer la date de la dernière révision des pompes ; il conviendra par conséquent de prévoir la réalisation de cette opération.

Enfin, les garde-corps mis en place pour assurer la sécurité des personnes aux abords de l'ouvrage ont subi des dégradations, certains ont été dérobés.

Le point le plus inquiétant est la circulation d'eau depuis le Vistre vers la plaine par le clapet défectueux.



Plan de situation

Les frais liés à ces travaux de gestion des pompes de ressuyage rive gauche sont inscrits dans une convention financière entre les communes d'Aimargues, du Cailar, de Saint Laurent d'Aigouze et les EPCI de terre de Camargue et de petite Camargue.

Une réunion de l'instance de décision en liaison avec cette convention de gestion du ressuyage rive gauche s'est tenue le mercredi 06 mars en mairie de Saint Laurent d'Aigouze. Il a été décidé de prévoir en 2024, les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre permettant une évaluation des coûts de remise en état des ouvrages. Par ailleurs les frais d'entretien et de gestion courante sont passés de 15 000 euros à 20 000 euros en 2024.

**Afin d'évaluer les travaux à réaliser sur la station Alta, il est proposé au comité syndical :**

- **D'engager une consultation d'un maître d'œuvre spécialisé pour l'évaluation technique, réglementaire et financière de l'ensemble des travaux à réaliser pour dans un premier temps sécuriser le fonctionnement de l'ouvrage et garantir la protection des biens et des personnes.**
- **De solliciter sur la base de la proposition des bureaux d'études des aides financières de nos partenaires à la fois sur la partie maîtrise d'œuvre mais aussi sur les futurs travaux.**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/12**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

---

**ITEM 5 La défense contre les inondations**

**Objet : Mission d'Assistance et d'Expertise foncière – Aménagements de la Rive droite du Vidourle – Communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (fiches actions 6.4, 7.1 C, 7.1D, 7.1E) PAPI 3 Vidourle.**

Dans le cadre de l'axe 7 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 Vidourle labelisé fin 2023 pour la période 2024-2029, un vaste programme d'aménagements de la basse vallée du Vidourle est prévu afin d'achever la sécurisation des digues de premier rang et de protéger les centres urbains situés en rive droite et en rive gauche du Vidourle.

Pour ce faire, l'EPTB Vidourle doit avoir la maîtrise foncière pour créer de nouveaux aménagements et conforter les ouvrages existants mais également pour pouvoir intervenir, entretenir et sécuriser à long terme.

En ce qui concerne la rive droite du Vidourle, les études règlementaires (dont l'étude parcellaire) sont actuellement en cours.

Afin de préciser la nature des terrains et disposer d'une estimation des terrains, l'EPTB souhaite se faire assister par un expert foncier qui sera notamment chargé de :

- Evaluer les biens (à l'amiable ou sous protocole DUP).
- Négocier avec les propriétaires et/ou ayants droit et les exploitants le cas échéant.
- Assister l'EPTB dans le suivi des acquisitions jusqu'à la signature de l'acte authentique.
- Apporter son assistance au maître d'ouvrage dans le cadre des procédures d'expropriation en lien avec l'avocat de l'EPTB.

Compte tenu de la zone géographique concernée et du volume de foncier à acquérir, la mission d'expertise pour la rive droite sera divisée en plusieurs lots :

- Lot 1 : Secteur de la Jassette Nord de Lunel - Digue de 1er rang Nord Lunel/Marsillargues  
- Digue de 1er rang Sud Tamariguières/ Canal Saint Roman.
- Lot 2 : Digue de second rang Lunel.
- Lot 3 : Digue de second rang Marsillargues.

**Dès lors, il est proposé au comité syndical :**

- **De confier l'élaboration du cahier des charges aux services de l'EPTB ;**
- **De solliciter les financeurs pour la réalisation de cette mission ;**
- **D'engager une consultation des bureaux d'études ;**
- **D'autoriser le président à signer toutes les pièces en relation avec ce projet.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/13**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM 5 La défense contre les inondations**

**Objet : Acquisition foncière – Aménagements de la Rive droite – Parcelle CL 52 – Commune de Lunel (Fiche action 7.1B) - PAPI Vidourle 3.**

L'EPTB Vidourle a été informé de la vente de la parcelle CL 52 située sur la commune de Lunel le long du Vidourle juste en aval de la RN 113. Cette parcelle est concernée par le projet d'aménagement de la rive droite du Vidourle (inscrit dans l'axe 7 du PAPI Vidourle 3) et plus précisément par les travaux de confortement de la digue de 1<sup>er</sup> rang entre Lunel et Marsillargues.

La désignation de la parcelle concernée est reprise dans le tableau de synthèse suivant :

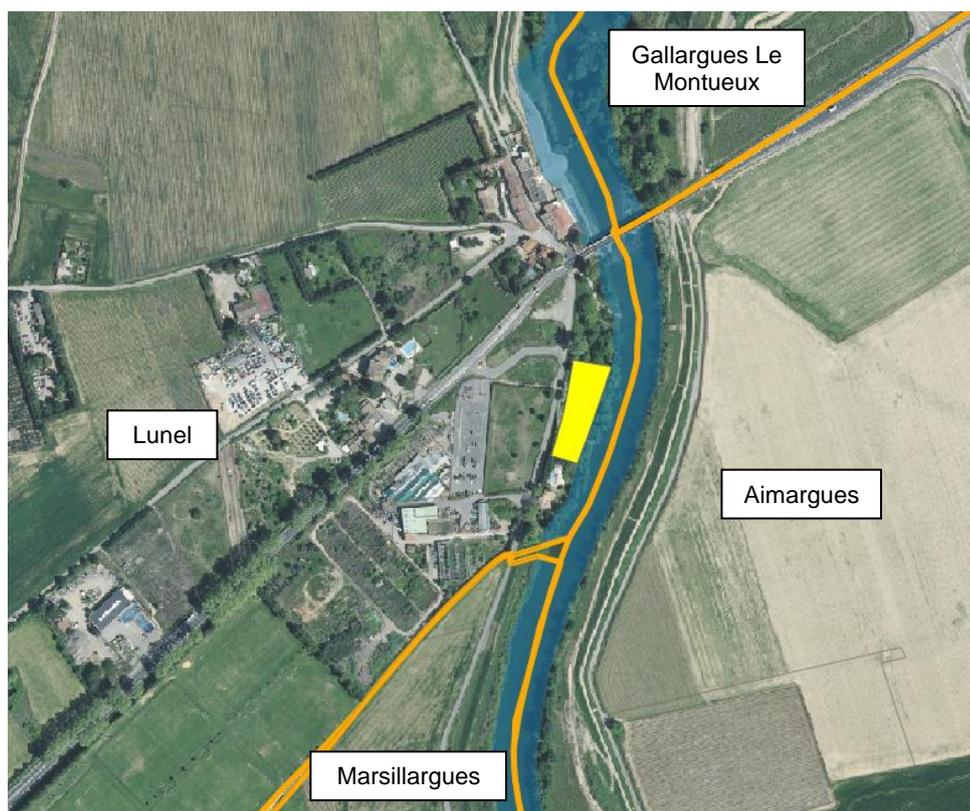
<b>Commune de Lunel</b>			
<b>Parcelle (section+N°)</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Groupe</b>	<b>Contenance</b>
CL 52	Chemin des Cantaridies	Vignes Terres	0 ha 07 a 00 ca 0 ha 25 a 25 ca
			0 ha 32 a 25 ca

La parcelle a fait l'objet d'une visite en date du 15 janvier 2024 par la SAFER et l'EPTB du Vidourle en présence du propriétaire.

Le bien est constitué :

- D'une parcelle d'une surface de 3 225 m<sup>2</sup> en limite immédiate du Vidourle (en zone A au PLU et en zone inondable) ; accès facile depuis la route, portail d'entrée, parcelle entièrement grillagée sur la partie terre ferme avec haie de cyprès coté route ;
- Environ 700 m<sup>2</sup> plantés en vigne (vieil Aramon et Cinsault) : la production est apportée à la cave coopérative de Vendargues, production annuelle d'environ 600 kg ;
- Présence de nombreux arbres fruitiers (consommation familiale) ;
- Présence d'un cabanon en tôle, de structure légère ;
- Pas de raccordement à EDF, pas de raccordement à l'eau de ville ou forage.

Etant donné les caractéristiques de ce bien, cet ensemble foncier est évalué par la SAFER entre 25 000 et 30 000 euros. Après négociation avec le propriétaire des terrains (proposition initiale 27 000 euros) l'EPTB Vidourle propose d'acquérir ce bien pour un montant de 30 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais notariés.



**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'approuver cette acquisition, primordiale pour la bonne gestion du système endigué et incluse dans le projet rive droite ;**
- **De solliciter les financements de nos partenaires, dans le cadre de la fiche action 7.1B du PAPI Vidourle 3 ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/14**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

**ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Demande de financements pour réalisation d'une étude de pertinence destinée à étendre le réseau global de prévision et de surveillance (fiche action 2.1) - PAPI Vidourle 3.**

Dans le cadre de l'axe 2 du PAPI 3 du Vidourle, il est proposé d'étendre le réseau global de prévision et de surveillance des crues afin d'améliorer le suivi, l'alerte et l'information.

Il est proposé au préalable d'engager une étude pour établir un bilan des équipements existants, évaluer leur pertinence et proposer l'implantation de nouveaux équipements.

Ainsi cette étude portera sur 2 axes :

1) Améliorer la disponibilité de données des stations hydrométriques

Cette partie de l'étude permettra d'établir un bilan de l'état des stations actuellement disponibles et fonctionnelles : seules 7 stations du bassin versant du Vidourle communiquent désormais des informations hydrométéorologiques et certaines stations hydrométriques ne semblent plus être fonctionnelles.

En complément, il est proposé d'étudier la pertinence de la mise en place de nouvelles stations à travers un inventaire / état des lieux des sites potentiels (notamment sur les cours d'eau secondaires non couverts par le service de prévision des crues (SPC). Ce travail sera conduit en collaboration avec le SPC grand delta.

Pour rappel, ces informations sont essentielles (au même titre que les échelles limnimétriques) pour pouvoir déclencher les plans communaux de sauvegarde (PCS).

2) Mettre en place des caméras de surveillance sur des ouvrages particuliers

Le terrain est à ce jour peu couvert par des caméras de surveillance.

Aussi, cette action vise notamment à :

- Améliorer le suivi des déversoirs par l'observation et l'évaluation des débits en temps réel,
- Permettre de visualiser les niveaux à partir desquels les surverses ont lieu,

- Participer à l'amélioration de la connaissance du territoire en matière de risque d'inondations,
- Faciliter / anticiper ces phénomènes et ainsi proposer une gestion cohérente (par exemple avec les stations de pompage de l'ASA),
- Compléter l'information en crue sur les systèmes d'endiguement classés du bassin,
- Avoir un suivi en temps réel et évaluer les débits sur des points stratégiques du bassin versant.

Les objectifs globaux de cette étude sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'aléa et du fonctionnement des ouvrages ;
- Disposer des débits en temps réel et des niveaux d'aléa sur le territoire du bassin versant ;
- Connaître au mieux les niveaux de crues en temps réel et ainsi améliorer l'alerte ;
- Surveiller les ouvrages en cas de crue et permettre d'anticiper et d'améliorer la mise en œuvre des actions communales dans le cadre des PCS.

**Dès lors, il est proposé au comité syndical :**

- **De confier l'élaboration du cahier des charges aux services de l'EPTB qui se rapprocheront des services de l'Etat et notamment du SPC grand delta pour cibler au mieux les besoins ;**
- **De solliciter les financeurs pour la réalisation de cette étude ;**
- **D'engager une consultation des bureaux d'études ;**
- **D'autoriser le président à signer toutes les pièces en relation avec ce projet.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/15**

**Séance du jeudi 28 mars 2024 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

---

**ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Demande de financements pour l'engagement d'une étude stratégique de communication dans le cadre du PAPI Vidourle 3 (fiche action 1.2).**

L'objectif de cette action est de mettre en place un plan d'action de communication et de sensibilisation global. Il s'agit d'une opération devant à terme permettre à la population de se sentir concernée par le risque inondation, d'informer le grand public et de maintenir une conscience /mémoire du risque (fiche1.2).

Cette fiche s'oriente donc selon 3 étapes :

- 1) L'élaboration d'une stratégie de communication (plan de communication) permettant notamment de dresser la liste des outils de communication, documents et autres supports existants à ce jour sur le territoire (adressés à l'ensemble des acteurs : administrés, élus...). L'ensemble des outils devront y être recensés et ce quelle que soit la thématique abordée (DICRIM, PPRI, gestion de crise, comportements à adopter, dynamique des inondations, changement climatique, évènements historiques, mesures de réduction de la vulnérabilité...)
- 2) Une fois cet inventaire réalisé, une 2<sup>ème</sup> étape sera de permettre d'orienter la stratégie de communication en évaluant l'intérêt de développer de nouvelles actions d'animation et/ou de communication. Dans la cadre de la présente fiche action, les supports créés s'adresseront spécifiquement au grand public.
- 3) La 3<sup>ème</sup> étape de cette action vise à faire vivre la page internet de l'EPTB Vidourle dédiée au risque inondation. Elle concerne l'ensemble du bassin versant du Vidourle (sur les départements du Gard et de l'Hérault). Un lien sera établi avec Noé (Gard) avec une extension au département de l'Hérault. Cette action se décline en 3 étapes :
  - Recueil et centralisation de l'ensemble des informations disponibles sur le risque inondation : Ce recueil permettra d'alimenter les indicateurs de l'observatoire Noé Gard et s'appuie sur plusieurs données : définition des aléas inondation, photos et vidéos d'évènements passés, retours d'expérience, repères de crues et PHE, études menées et leurs résultats, tout document relatif au risque inondation sur le bassin versant (DICRIM, PCS, plaquettes...), présentation des dispositifs d'alerte et de prévision existants, gestion de crise, liste de contacts clés du risque inondation, ....

- Actualisation via la création d'une cartographie dynamique : Cette étape vise notamment à mettre en place une plateforme visuelle mettant par exemple en évidence les repères de crues existants, l'emprise des zones inondables connues, la localisation des dispositifs et outils existants, les évolutions des crues face au changement climatique....
  
- « Faire vivre » la rubrique internet : Les informations du site Internet seront régulièrement actualisées. Cette page pourrait être alimentée par l'ensemble des données des acteurs ou renvoyer vers les sites communaux. L'objectif est de pouvoir disposer d'une base de connaissance complète grâce à la participation d'un maximum d'acteurs locaux (collectivités, État, SDIS, observatoire Noé...).

Il est donc proposé dans un premier temps d'engager conformément à cette fiche action 1.2 du PAPI Vidourle 3, une étude stratégie de communication.

**Dés lors il est proposé au comité syndical :**

- **De confier l'élaboration du cahier des charges à nos services ;**
- **D'engager une consultation des bureaux d'études compétents en ce domaine ;**
- **De solliciter les aides de nos partenaires sur la base des offres reçues.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/02/16**

**Séance du jeudi 2 février 2023 à 9h30  
Salle Georges Frêche à Villetelle**

---

**ITEM 5 : La défense contre les inondations.**

**Objet : Etudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages/passages à gué dangereux-routes communales (fiche action 3.4) - PAPI 3 Vidourle.**

L'EPTB Vidourle a prévu dans son programme d'actions du PAPI 3 d'engager en 2025, une étude stratégique recensant les différents passages à gué communaux dangereux présents sur le bassin versant.

L'actualité récente et les événements dramatiques qui se sont produits au niveau des bassins versants voisins, me conduisent au vu de la dangerosité de certains passages à vous proposer d'ors et déjà de solliciter les financements auprès de nos partenaires pour l'engagement de cette étude.

Il existe actuellement peu ou pas de barrières de sécurité au niveau des passages à gué sur le bassin versant du Vidourle.

L'action 3.4 proposée dans le cadre du PAPI 3 est dans un premier temps, d'étudier la problématique et de cibler les routes et les passages à gué sensibles (hors ouvrages et routes départementales du CD30 qui porte par ailleurs une action similaire dans le Papi 3 Vidourle (action 3.3)

Cette étude stratégique sera réalisée en partenariat avec les communes, les EPCI, l'EPTB Vidourle et les Conseils Départementaux. Ces échanges devront cibler les axes dangereux et aboutir à la réalisation d'une carte pour les localiser plus finement.

Les objectifs de cette étude préalable sont les suivants :

- Améliorer les connaissances et les conditions d'inondabilité et de gestion de crise des sites (au regard des caractéristiques et fréquences d'inondation, des équipements déjà en place, du trafic, des modes de déplacements des points desservis, de la population concernée, des acteurs de la gestion de crise...),

- Définir un plan d'équipement de sécurisation en fonction de la hiérarchisation des points (nature des équipements, coûts d'acquisition, pose, entretien et maintenance, y compris matériels et logiciels informatiques au besoin),
- Définir les conditions de mises en œuvre des équipements en temps de crise (commune dans le cadre de leur PCS...). À ce titre, une attention particulière sera portée quant à la cohérence entre la gestion de ces axes routiers, les PCS et les PICS.
- Proposer un plan d'actions pour préciser la condition de mise en œuvre avec les autres gestionnaires de crise.

Cette action comprendra également un volet de sensibilisation et d'information des populations. Au-delà de la réflexion sur la mise en place de ces équipements, le plus gros travail consistera à sensibiliser les populations des risques encourus.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **De confier l'élaboration du cahier des charges de cette étude aux services techniques de l'EPTB Vidourle**
- **De solliciter les financements de nos partenaires pour la réalisation de cette étude stratégique**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**